

CONTACTS

LAËTITIA CONSTANT
SABINE MARQUIS

ADRESSE :
Service formation continue
et alternance
« Contrat de professionnalisation »
Bâtiment B8
Rue Guillermo Marconi
Cité scientifique
59655 Villeneuve d'Ascq Cedex

Métro Cité scientifique - Pr. Gabillard

MAIL :
sfc-contratdepro@univ-lille1.fr

TÉLÉPHONES :
+33 (0)3 20 43 66 67
+33 (0)3 20 33 72 37

RÉMUNÉRATION

Âge du bénéficiaire	Qualification < au bac professionnel	Qualification > au bac professionnel
moins de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
de 21 à 25 ans	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et +	85% du minimum conventionnel du poste occupé ou 100% du SMIC	

Statut : salarié

Durée légale du travail : 35h hebdomadaires (cours inclus)

En savoir plus : formation-continue.univ-lille1.fr
Nous contacter : sfc-contratdepro@univ-lille1.fr

Siret : 19593559800019 - N° déclaration d'activité : 3159P001159 - APE 8542Z
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.)
Juin 2016 / 200 ex / © Université de Lille – sciences et technologies, Service formation continue et alternance / Crédits photo : iStock, Université de Lille – sciences et technologies & Fabienne Gantier, Université de Lille – sciences et technologies, Service formation continue et alternance



CHOISISSEZ LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION AFIN D'ACQUÉRIR SIMULTANÉMENT DES COMPÉTENCES, UN DIPLÔME ET UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE !



RYTHME DE L'ALTERNANCE

L'alternant reçoit, sur son temps de travail, une formation théorique et pratique. Le rythme est défini en fonction du diplôme préparé, en collaboration avec le responsable de la formation.

Exemple : 3 jours « formation »,
2 jours « entreprise »

VOUS ÊTES ÉTUDIANT ?

CANDIDATS CONCERNÉS

Être étudiant et avoir entre 16 et 25 ans révolus ou demandeur d'emploi de plus de 26 ans, bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation adulte handicapé (AH) ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

QUELLES DÉMARCHES POUR LE CANDIDAT ?

- Déposer sa candidature auprès du secrétariat pédagogique de la formation visée
- Proposer ses services et compétences aux entreprises
- Faire valider par le responsable pédagogique la mission proposée par l'entreprise
- Contacter notre service « contrats de professionnalisation » pour finaliser la procédure
- Signer le contrat de professionnalisation avec l'entreprise

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE ?

ENTREPRISES CONCERNÉES

Peuvent conclure des contrats de professionnalisation tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements à caractère administratif.

QUELLES DÉMARCHES POUR L'ENTREPRISE ?

- Contacter l'organisme collecteur paritaire agréé (Opcv) dont dépend votre entreprise afin de connaître les modalités de mise en œuvre (coût de prise en charge, durée, etc.)
- Sélectionner le candidat au moyen d'une procédure de recrutement classique. Le service formation continue et alternance de l'Université de Lille – sciences et technologies peut diffuser vos offres aux candidats en recherche de contrats de professionnalisation.
- Notre service « contrats de professionnalisation » vous contactera pour établir la convention de formation, après validation des missions.
- Signer le contrat de professionnalisation et la convention
- Transmettre l'accord de prise en charge de l'OPCA au service financier du service formation continue et alternance

OPTIMISEZ VOS RECRUTEMENTS, CHOISISSEZ L'ALTERNANCE !



AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

- Formation aux techniques et méthodes de l'entreprise
- Formation prise en charge par l'Opcv de l'entreprise
- Absence de prise en compte dans les effectifs
- Aides financières et fiscales ; dispenses de versement de l'indemnité de fin de contrat (contrat à durée déterminé : CDD) ; avantages spécifiques pour les travailleurs handicapés.

L'Université de Lille – sciences et technologies propose plus de **200 diplômes** dans trois secteurs de formation :

- sciences, technologies, santé ;
- économie, gestion, management ;
- sciences humaines et sociales.

NATURE ET DURÉE DU CONTRAT

- CDD de 6 à 12 mois
- CDD jusqu'à 24 mois, en fonction de l'accord de branche professionnelle
- CDI (contrat à durée indéterminée) débutant par une action de professionnalisation

BON À SAVOIR

La période de professionnalisation est un dispositif de formation qui favorise le maintien dans l'emploi des salariés en CDI dont la qualification est insuffisante au regard des évolutions dans l'entreprise.

Le tuteur est désormais obligatoire en entreprise.

Plus d'informations sur le contrat de professionnalisation sur « [Le portail de l'alternance](#) » du gouvernement : www.alternance.emploi.gouv.fr